

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du 8 FEVRIER 2023

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0224

**Objet : MODIFICATION DU PLU DE NANCY- PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants, et R.153-8 à R.153-10.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au développement urbain et sécurité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU les délibérations de l'assemblée métropolitaine du 14 novembre 2008, 24 février 2011, 29 novembre 2013, 4 novembre 2016, 21 septembre 2018 et du 20 septembre 2019 approuvant la modification du plan local d'urbanisme .

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 14 novembre 2014 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à enquête publique.

Vu l'ordonnance n°E22000094/54 en date du 12 décembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours, sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Nancy, à compter du mercredi 15 mars 2023 à 10h00 jusqu'au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 inclus.

Article 2 :

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-nancy>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Nancy.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le mercredi 15 mars 2023 de 10h à 12h
- Le mercredi 04 avril 2023 de 14h à 16h
- Le vendredi 14 avril 2023 de 15h à 17h

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés à l'article 3.
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/modification-plu-nancy>

- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée

modification-plu-nancy@registredemat.fr

- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas, 54035 - Nancy Cedex

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Au président du tribunal administratif de Nancy son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune de Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-Nancy>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- A l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-nancy>

**Pour le Président,
Le Vice-Président**

Bertrand KLING

